

l'industrie avait profité de la période de protection pour devenir plus concurrentielle.

Le Tribunal a mis une année à effectuer, dans le cadre de son mandat, l'examen le plus complet jamais entrepris de notre industrie de la chaussure. Il a non seulement effectué ses propres études, mais il a aussi entendu 72 témoins et reçu 39 exposés écrits représentant à peu près tous les groupes d'intérêts - fabricants, importateurs, exportateurs, détaillants, syndicats et consommateurs. Nous ne voyons aucune raison de rejeter les constatations contenues dans son rapport, qu'il a présenté en juin dernier.

En fait, le Tribunal a estimé qu'il y avait tout lieu d'être très optimiste. Il a constaté que l'industrie canadienne de la chaussure avait généralement, au cours des dernières années, atteint, et même parfois dépassé, la performance de l'ensemble de l'économie tout comme celle du secteur manufacturier.

Nous avons maintenant une industrie qui a évolué et s'est adaptée. Elle a modifié considérablement son éventail de produits. Elle a renforcé sa position dans les segments les plus favorables du marché. Elle a cherché de nouveaux moyens d'être concurrentielle. Elle a amélioré l'efficacité de ses systèmes d'information de gestion et d'information financière. Elle a également continué à utiliser la technologie de pointe et elle a amélioré la qualité des produits offerts.

En conséquence, nous avons maintenant une industrie qui, mise à part une exception limitée et temporaire - les fabricants de chaussures pour dames et pour fillettes - est prête à affronter la concurrence internationale.

Le Tribunal a signalé un autre détail intéressant au sujet de la transformation de l'industrie de la chaussure, à savoir que le système de contingentement a eu peu d'effet sur celle-ci. Les changements ont été entraînés bien plus par les forces du marché que par les huit années de contingentement. L'une des sources de la force de l'industrie a été sa capacité de remplir, dans des délais très brefs, des commandes limitées de nouveaux produits.

Le gouvernement a donc conclu qu'une autre limitation des importations pour l'ensemble de l'industrie ne serait pas avantageuse pour l'économie du pays. En conséquence, à compter du 1^{er} décembre 1985, les contrôles à l'importation seront maintenus uniquement pour les chaussures habillées et tout-aller pour dames et pour fillettes, secteur qui compte pour près de la moitié des ventes de l'industrie canadienne et qui est, selon le Tribunal canadien des importations, le seul qui souffrirait de la suppression immédiate des contingents.

En outre, dans ce secteur de l'industrie, le Tribunal a recommandé de supprimer progressivement les contingents sur une période de trois ans, ce à quoi le gouvernement s'est engagé. Ils seront majorés de 6 % la première année, de 8 % la deuxième